



Assemblée générale

Distr. limitée
13 décembre 2005
Français
Original : anglais

Soixantième session

Deuxième Commission

Point 55 a) de l'ordre du jour

Groupes de pays en situation particulière :
troisième Conférence des Nations Unies
sur les pays les moins avancés

Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés : réunion de haut niveau sur l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010

**Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
A/C.2/60/L.32/Rev.1**

**État présenté par le Secrétaire général conformément
à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale**

I. Demandes formulées dans le projet de résolution

1. Aux termes du paragraphe 5 du projet de résolution A/C.2/60/L.32/Rev.1, l'Assemblée générale convoquerait à New York, les 19 et 20 septembre 2006, une réunion de haut niveau sur l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, qui serait présidée par le Président de l'Assemblée générale.
2. Aux termes du paragraphe 6 du projet de résolution, l'Assemblée générale convoquerait une réunion préparatoire d'experts d'une durée de trois jours pendant la soixantième session de l'Assemblée générale, de préférence les 4, 5 et 6 septembre 2006, en vue de l'examen global approfondi à mi-parcours afin de proposer, selon qu'il conviendra, des mesures visant à faire progresser la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010.
3. Aux termes du paragraphe 12 du projet de résolution, l'Assemblée générale reconnaîtrait l'importance de la contribution apportée par les acteurs de la société civile au processus préparatoire et demanderait à ce sujet au Président de



l'Assemblée générale d'organiser, dans la limite des ressources disponibles, des auditions interactives officielles d'une journée, à New York, auxquelles participeraient des représentants d'organisations non gouvernementales, d'organisations de la société civile et du secteur privé, en tant que contribution à l'examen global approfondi à mi-parcours.

4. Aux termes du paragraphe 16 du projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de présenter, sans retard, un rapport d'ensemble sur l'examen global approfondi à mi-parcours.

5. Aux termes du paragraphe 17 du projet de résolution, l'Assemblée générale réaffirmerait que la participation entière et effective des pays les moins avancés à l'examen global approfondi à mi-parcours du Programme d'action aux niveaux national, régional et mondial revêt une importance critique, soulignerait que des ressources suffisantes devraient être fournies et, à ce sujet, prierait le Secrétaire général de mobiliser des ressources extrabudgétaires afin de couvrir les frais afférents à la participation de deux représentants gouvernementaux de chacun des pays les moins avancés au processus de la réunion de haut niveau sur l'examen global approfondi à mi-parcours.

6. Aux termes du paragraphe 20 du projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un rapport sur l'application de la résolution.

II. Rapport entre le projet de résolution et le plan-programme biennal et les priorités pour l'exercice biennal 2006-2007, et le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007

7. Les activités envisagées se rapportent aux programmes suivants : programme 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences); sous-programme 1 (Pays les moins avancés) du programme 8 (Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement); et sous-programme 4 (Services d'appui) du programme 24 (Services de gestion et d'appui) du plan-programme biennal et des priorités pour l'exercice biennal 2006-2007. Elles relèvent du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), du chapitre 10 (Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement) et du chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007.

8. Les nouveaux produits demandés aux paragraphes 16 et 20 du projet de résolution A/C.2/60/L.32/Rev.1 au titre du chapitre 10 (Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 devraient être les suivants :

Paragraphe 10.17 a) i) b.

Rapport d'ensemble sur l'examen global approfondi à mi-parcours 1); Rapport sur l'application de la résolution intitulée « Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés : réunion de haut niveau sur l'examen global

approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 1) »

III. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

9. Conformément au paragraphe 5 du projet de résolution A/C.2/60/L.32/Rev.1, la réunion de haut niveau sur l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 se tiendrait sur deux jours, les 19 et 20 septembre 2006, à raison de deux séances par jour (une le matin et une l'après-midi), et bénéficierait de services d'interprétation dans les six langues. On estime qu'il faudrait produire 77 pages de documentation avant la session et 20 pages après la session, dans les six langues également. Aucun document ne devrait être publié pendant la session. Des procès-verbaux de séance seraient établis dans les six langues si les séances étaient considérées comme des séances plénières de l'Assemblée générale.

10. Conformément au paragraphe 6 du projet de résolution, la réunion préparatoire d'experts consisterait en deux groupes de travail qui se rencontreraient durant trois jours, de préférence les 4, 5 et 6 septembre 2006, à raison de quatre séances par jour (deux le matin et deux l'après-midi), avec des services d'interprétation dans les six langues. On estime qu'il faudrait produire 25 pages de documentation avant la session et 20 pages après la session, dans les six langues également. Aucun document ne devrait être publié pendant la session.

11. Conformément au paragraphe 12 du projet de résolution, des auditions interactives officielles se tiendraient sur une journée, soit deux séances (une le matin et une l'après-midi), avec des services d'interprétation dans les six langues. On estime qu'il faudrait produire 55 pages de documentation avant la session et 2 pages après la session, dans les six langues également. Aucun document ne devrait être publié pendant la session.

12. Il convient de noter que les dates proposées pour la réunion de haut niveau (les 19 et 20 septembre 2006) coïncideront partiellement avec le débat général de l'Assemblée générale, qui débutera le 19 septembre 2006 (voir A/INF/59/1), conformément à la résolution 57/301 de l'Assemblée. Étant donné que la réunion de haut niveau et le débat général de l'Assemblée générale ne peuvent avoir lieu en même temps, il sera nécessaire de prendre des dispositions pour éviter un tel chevauchement. En ce qui concerne les dates préconisées pour la réunion préparatoire d'experts (du 4 au 6 septembre 2006), il faut savoir qu'en 2006, la fête du travail (Labor Day), qui est un jour férié à l'Organisation des Nations Unies, tombe le 4 septembre; aucune réunion ne peut être organisée ce jour-là. Par conséquent, les dates de la réunion préparatoire d'experts prévue sur trois jours devront être modifiées. Les dates exactes des auditions interactives officielles seront déterminées en concertation avec le secrétariat technique et le Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence, en fonction de la disponibilité des installations et des services de conférence.

IV. Ressources supplémentaires à prévoir pour l'exercice biennal 2006-2007

13. La mise en œuvre des demandes formulées aux paragraphes 5, 6 et 12 du projet de résolution entraînerait les dépenses ventilées dans le tableau.

Dépenses supplémentaires à imputer sur le budget ordinaire

(En dollars des États-Unis)

	2006
a) Réunion de haut niveau sur l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010	
Chapitre 2. Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences	
Service des réunions, interprétation et documentation	373 100
Chapitre 28D. Bureau des services centraux d'appui	
Services d'appui	10 400
Total partiel a).	383 500
b) Réunion préparatoire d'experts	
Chapitre 2. Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences	
Service des réunions, interprétation et documentation	223 200
Chapitre 28D. Bureau des services centraux d'appui	
Services d'appui	31 200
Total partiel b)	254 400
c) Auditions interactives officielles	
Chapitre 2. Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences	
Service des réunions, interprétation et documentation	169 400
Chapitre 28D. Bureau des services centraux d'appui	
Services d'appui	5 200
Total partiel c).	174 600
Total	812 500

14. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/C.2/60/L.32/Rev.1, la réunion de haut niveau sur l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 et la réunion préparatoire d'experts viendraient s'ajouter aux réunions déjà inscrites dans le projet de calendrier des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour 2006, qui a été soumis à l'Assemblée générale pour approbation. Toutefois, si la réunion de haut niveau était considérée comme une réunion de l'Assemblée générale, aucune ressource supplémentaire ne

serait nécessaire, l'Assemblée bénéficiant de services de conférence tout au long de l'année. Les réunions interactives officielles pourraient également être couvertes par les ressources déjà affectées aux réunions de l'Assemblée, sous réserve qu'elles ne se tiennent pas lorsque l'Assemblée générale se réunit, et les 75 pages de documentation pourraient être traitées comme des documents de l'Assemblée générale. La réunion préparatoire d'experts aurait toutefois besoin de services de conférence et de services d'appui supplémentaires.

15. Les rapports demandés aux paragraphes 16 et 20 du projet de résolution A/C.2/60/L.32/Rev.1 viendraient s'ajouter aux produits proposés dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 au titre du chapitre 10 (Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement). Compte tenu de la nature prioritaire de ces rapports, le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement se tient prêt à les établir et s'efforcera de le faire dans la limite des ressources disponibles.

16. Pour donner suite au paragraphe 17 du projet de résolution, le Secrétaire général est prié de mobiliser des fonds extrabudgétaires. Il ne sera donc pas nécessaire d'utiliser des fonds du budget ordinaire. L'attention du Comité est appelée sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1990, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions qui était chargée des questions administratives et budgétaires, et a également réaffirmé le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

V. Fonds de réserve

17. Il est rappelé que, selon la procédure arrêtée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987, un fonds de réserve est constitué pour chaque exercice biennal aux fins du financement des dépenses non prévues au budget-programme occasionnées par des décisions d'organes délibérants. Si les dépenses additionnelles proposées dépassent le montant du fonds de réserve, les activités envisagées ne peuvent être exécutées que moyennant le transfert de ressources affectées à des domaines de moindre priorité ou la modification d'activités en cours, faute de quoi les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur.

VI. Conclusions

18. **Si le projet de résolution A/C.2/60/L.32/Rev.1 était adopté par l'Assemblée générale, et si la réunion de haut niveau et les auditions interactives officielles étaient considérées comme des réunions de l'Assemblée, des ressources supplémentaires d'un montant total de 223 200 dollars devraient être inscrites au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme de l'exercice 2006-2007, et des ressources supplémentaires d'un montant total de 31 200 dollars devraient être inscrites au chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui). Aucune ressource supplémentaire ne serait demandée au titre du**

chapitre 10 (Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement).

19. Si le projet de résolution A/C.2/60/L.32/Rev.1 était adopté par l'Assemblée générale mais que la réunion de haut niveau n'était pas considérée comme une réunion de l'Assemblée, des ressources supplémentaires seraient nécessaires, à raison de 596 300 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, et de 41 600 dollars au titre du chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui). Aucune ressource supplémentaire ne serait demandée au titre du chapitre 10 (Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement).

20. Les montants supplémentaires visés aux paragraphes 18 et 19 seraient prélevés sur le fonds de réserve et, à ce titre, devraient faire l'objet d'une ouverture de crédit pour l'exercice biennal 2006-2007 devant être approuvée par l'Assemblée générale à sa soixantième session.
